

PAS DE BOL !

ARTICLE 1 : Organisation et objet

La société des Editions du Seuil dont le siège est situé 25 boulevard Romain Rolland, 75014 Paris – RCS Paris B 542.057.724 (ci-après la « société organisatrice »), propose un jeu sans obligation d'achat dans le cadre de la promotion de l'ouvrage *Journal d'un dégonflé. Pas de bol !* (n° ISBN : 979-1-0235-0463-7 – 11.90 €) de Jeff Kinney dont la parution aura lieu le 8 janvier 2015

Ce « Jeu Pas de bol ! » (ci-après le « jeu ») se déroule du 08 janvier 2015 00h10 au 28 janvier 2015 23h50 (date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue), à l'adresse Internet suivante : www.facebook.com/journaldundegonfle

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

L'objet de ce jeu est de sélectionner, par instant gagnant, cinquante (50) gagnants parmi les participants ayant participé au jeu qui consiste à gratter virtuellement une surface.

ARTICLE 2 : Éligibilité au jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: France Métropolitaine et en Belgique, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de ses parents et à défaut de son tuteur légal pour participer au jeu, sous le contrôle de ce(s) dernier(s).

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La société organisatrice se réserve le droit de déterminer un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 : Accès et période de jeu

Ce jeu est accessible sur la page Facebook « Journal d'un dégonflé » : www.facebook.com/journaldundegonfle

Le jeu se déroule du 08 janvier 2015 00h10 au 28 janvier 2015 23h50 date et heure françaises

de connexion faisant foi, de manière continue. Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par la société organisatrice, faisant foi. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, de reporter, d'écourter le présent jeu si les circonstances l'exigent par simple avis mis en ligne sur la page Facebook Journal d'un dégonflé (www.facebook.com/journaldundeconfle). Optionnellement, les participants peuvent inviter par email des proches à participer au jeu.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la société organisatrice. La société organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la société organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

La société organisatrice ne conservera en aucun cas les adresses électroniques fournies par le participant après envoi des invitations pour le compte de ce dernier.

ARTICLE 4 : Inscription et participation au jeu

La participation au jeu est ouverte sur Internet.

Déroulement du jeu :

- Se connecter sur Internet afin d'accéder à la page Facebook « Journal d'un dégonflé » : www.facebook.com/journaldundeconfle
- Cliquer sur « Participez au jeu » sur la page
- Remplir le formulaire
- Cliquer sur « Valider »
- Gratter la partie demandée

Le participant peut ensuite voir le résultat s'afficher instantanément sur l'emplacement de la partie à gratter.

Les informations personnelles transmises par le participant l'engagent et doivent être valides pendant toute la durée du jeu, et le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation. Le participant est informé et accepte que les informations transmises valent preuve de son identité.

Les participations au jeu seront considérées comme nulles si elles sont erronées, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Une seule participation par jour est autorisée par personne (même adresse électronique, même foyer postal). Il est formellement interdit au participant de participer au jeu avec plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers sur une même journée. S'il est constaté qu'un participant a participé avec plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse d'un tiers sur une même journée, cette (ou ces) participation(s) sera(ont) annulée(s).

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraîne l'élimination

définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice peut annuler tout ou partie du jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants et lots

Lots :

- Dix (10) exemplaires de l'ouvrage *Journal d'un dégonflé. Pas de bol !* de Jeff Kinney : N°ISBN 979-1-0235-0463-7 d'une valeur commerciale unitaire de onze virgule quatre-vingt-dix (11,90) € TTC ;

- Dix (10) T-shirts « Journal d'un dégonflé » d'une valeur commerciale unitaire de dix (10) € TTC ;

- Quinze (15) casquettes « Journal d'un dégonflé » d'une valeur commerciale unitaire de dix (10) € TTC ;

- Quinze (15) badges « Journal d'un dégonflé » d'une valeur commerciale unitaire de deux (2) € TTC.

Les lots sont attribués selon le principe des instants gagnants préalablement déterminé par la société organisatrice. Pour gagner les dotations, il faut participer au moment de l'instant gagnant, préalablement défini par la société organisatrice au hasard (date, heure, minute, secondes, 100ème inscrites dans le serveur faisant foi).

On appelle instant gagnant la minute exacte (un couple date heure) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation suivant ce couple date heure remportera ledit lot. Si aucun participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

Les gagnants seront personnellement avisés par mail et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités d'obtention de leur lot.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de sept (7) jours après l'envoi du courrier électronique par la société organisatrice ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le lot sera attribué à un gagnant suppléant (participant ayant joué au moment le plus proche postérieurement du moment de jeu du gagnant initial). En aucun cas, les lots ne pourront être échangés contre des espèces ou contre un bien ou service d'une même valeur marchande.

Les lots seront envoyés au maximum quatre (4) semaines après l'annonce des résultats par la société organisatrice.

ARTICLE 6 : Dépôt et demande du présent règlement

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi,

huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles.
Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à la société organisatrice (à l'adresse du jeu).
Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur la page Facebook « Journal d'un dégonflé » : www.facebook.com/journaldundegonfle

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

La société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsables si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une raison quelconque. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenu responsable de tous retards, pertes ou avaries du fait des services postaux, ou en cours de gestion, ou provenant de force majeure et/ou de dysfonctionnement des services publics.

Les participants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans sa totalité, l'acceptation pleine et entière des résultats et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice. Aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 7 : Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsables si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une raison quelconque. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenu responsable de tous retards, pertes ou avaries du fait des services postaux, ou en cours de gestion, ou provenant de force majeure et/ou de dysfonctionnement des services publics.

Les participants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans sa totalité, l'acceptation pleine et entière des résultats et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice. Aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 8 : Informatique et libertés

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la société organisatrice, et donnent lieu à l'établissement d'un fichier pour les besoins du présent jeu. En vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant dont est destinataire la société organisatrice. Les demandes doivent être adressées à :

Editions du Seuil
« Jeu Pas de bol ! »
Service Marketing
25, boulevard Romain Rolland
75014 Paris

Les frais de timbre relatifs à cette demande sont remboursés au tarif lent en vigueur de la Poste sur simple demande écrite faite à la société organisatrice dans un délai d'un mois à compter de la date de fin de participation au jeu.

ARTICLE 9 : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu estimé depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article 1), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 : Autorisation(s)

Les participants autorisent par avance la société organisatrice à utiliser leur nom, prénoms, âge, ville, dans toute manifestation publi-promotionnelle en France ou à l'étranger, liée au présent jeu et ce sur tout support (livre, presse écrite, radio, site internet, ...).

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 1 an à partir de l'annonce des résultats du jeu et entraîne renonciation de la part des participants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, prénoms, âge, ville, dès lors que ces utilisations sont conformes au présent article.

ARTICLE 11 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation relative à l'interprétation dudit règlement les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se retourneront vers les tribunaux compétents de la ville de Paris.

ARTICLE 12 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.